

Envoyé en préfecture le 19/11/2024 Reçu en préfecture le 19/11/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241119-D_2024_FIN_24-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  Décision JLL/MA/EG/FIN 2024-24 Nomenclature 3.3.2
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire ;*

CONSIDERANT que la commune possède un logement T2 (Local n°5), de 42 m² au 2ème étage de l'Aile A attenante à la mairie, situé Par Henri Pellegrin 83340 Le Cannet des Maures,
CONSIDERANT que local est occupé depuis le 1^{er} juin 2024 par Mme [REDACTED],
CONSIDERANT que le bail initial du 29 mai 2024 prend fin le 30 novembre 2024,
CONSIDERANT qu'il convient d'établir un nouveau bail,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de location d'habitation avec Mme [REDACTED], née le [REDACTED], pour 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2024 pour un loyer mensuel de 380 € (révision annuelle selon l'indice de référence des loyers) et une provision de charges de 30 € par mois.
Mme [REDACTED] est dispensée de verser un dépôt de garantie.

Le Cannet des Maures, le 19 novembre 2024

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.